

Certificat d'aptitude à la sécurité du travail en hauteur dans les remontées mécaniques et les domaines skiables

RS5575 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	230r
Formacode(s)	31701
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	10/11/2021
Date d'échéance	10/11/2023

Certificateur(s)

SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE · SIRET : 38418452900020

CPNEFP Branche des remontées mécaniques et domaines skiables

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification permet de vérifier les connaissances et savoir-faire

pour évoluer

en toute sécurité sur pylônes, gares et autres installations dans les remontées mécaniques et domaines skiables dans le cadre des

missions

qui nécessitent de travailler en hauteur.

Les profils des stagiaires sont diversifiés, majoritairement des salariés « pisteurs secouristes », des « agents ou techniciens de maintenance » et des « conducteurs de téléskis », de « télésièges à attaches débrayables », de « télésièges à attaches fixes ».

La sécurité au travail est une priorité de la branche au niveau national, une commission travaille sur ce sujet de manière régulière (composée de dirigeants, de responsables Qualité Sécurité Environnement...), un plan d'action national est engagé par la chambre syndicale nationale Domaines Skiables de France (la formation des personnels à la sécurité au travail en constitue une partie intégrante). Ce certificat a été construit de manière étroite avec les services de la CARSAT et dans le respect de sa recommandation R436.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer son matériel (équipements de protection individuelle) pour un déplacement en hauteur en toute sécurité et en respectant les procédures et réglementations en vigueur

Se déplacer verticalement en sécurité dans le respect des procédures et recommandations en vigueur pour effectuer une tâche liée à son métier dans les remontées mécaniques (petit entretien, nettoyage, vérification visuelle...)

Changer de dispositif anti-chute pour passer du déplacement vertical au déplacement horizontal, et ce, en se maintenant assuré (lors de l'arrivée sur passerelle etc...)

Se déplacer horizontalement en sécurité en utilisant les amarrages de l'installation (sur passerelle horizontale etc) pour se rendre vers l'endroit où sera réalisée la tâche professionnelle à réaliser en hauteur
Effectuer une tâche en toute sécurité en hauteur (petit entretien, surveillance, petit démontage, nettoyage...) avec l'utilisation d'un long de maintien en cas de besoin

Alerter en cas de besoin, si une situation de dangerosité se présente pendant l'exécution de son intervention en hauteur, pour prévenir les secours ou sa hiérarchie

En fin d'intervention, réaliser un retour au sol en toute sécurité en prenant le soin de vérifier l'état de son matériel

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

1/L'employeur atteste que la personne est apte médicalement à travailler en hauteur.

2/Une formation est obligatoire pour accéder à la certification

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé de deux membres : le formateur-évaluateur de la session et un professionnel.

Base légale

Date de décision	10/11/2021
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	10/11/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	128	—	—	—
2018	105	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS2646

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6499

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.domaines-skiables.fr/fr/formations-dsf/certificats/>

Fiche officielle (France Compétences)

